

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1154

19 avril 2016

SOMMAIRE

20140519 Holding S.à r.l.	55366	Prospector Offshore Drilling S.A.	55348
20140824 Holding S.à r.l.	55382	Prospector Offshore Drilling S.à r.l.	55348
Alpha-Home S.à r.l.	55388	PSBU MidCo S.à r.l.	55375
Anca S.A.	55360	Quartz Investment S.A.	55363
Anga S.A.	55370	Sartori Immo	55381
Antoria S.A.	55366	Silverbirch Investments	55377
Augusto S.A.	55383	Société des Associés Nouveaux d'AUDI S.A.	55379
Auris Luxembourg I S.A.	55368	St. Jude Medical Luxembourg Holdings TC S.à r.l.	55380
Belenergia S.A.	55384	TaxFree4U Sàrl	55374
Beri 210	55384	Telesat Luxembourg S.à r.l.	55374
B.O.N.D. International Group S.A.	55392	Terranum Corporate Properties S.à r.l.	55375
Cetilux S.à r.l.	55384	The Strand S.A.	55371
Compagnie Benjamin De Rothschild Manage- ment (Luxembourg) S.A.	55385	Trident 2 Luxembourg Holding	55372
Fashion Boom	55385	Urbangest Sàrl	55373
HighBreed Capital Holding S.à r.l.	55346	V.D.M. Industrial Corporation S. à r.l.	55374
Interdean Daleiden S.A.	55388	Via-Nettoyage	55374
Kordiefob Global SubInvestments Luxem- bourg II S.à r.l.	55389	Vicma S.à r.l.	55361
N & G Patent Services S.A.	55359	Zallaz	55382
Parma Investments S.A.	55377	Zuppardo	55366
Patri	55377	Zuppardo	55364
Patri	55375		

HighBreed Capital Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1316 Luxembourg, 10, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 166.574.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth of October.

Before Us, Maître Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Pierre Bès, born on May 12th, 1965 in Lausanne (Switzerland), residing in 29, route de Pré-Bois, CH-1215 Genève;

Here represented by M. Gianpiero SADDI, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of power of attorney given under private seal on October 5th, 2015.

Which power of attorney, after being signed “ne varietur” by the proxy and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to enact the following:

- That HighBreed Capital Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, route d’Arlon, L-8008 Strassen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the “R.C.S.”) under number B 166.574, was incorporated by a deed of Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, on November 18th, 2011, published in the Mémorial C, number 738 of March 20, 2012. Which Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated April 24th, 2013, published in the Mémorial C, number 2320 of September 20th, 2013.

- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1,-) each.

- That the appearing party is the sole shareholder of the Company.

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Decision to transfer the registered office to 10, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg.

Sole resolution

The Meeting RESOLVES to transfer the registered office to 10, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg, and accordingly to amend article 2. «Registered office» as follows:

“ 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3. The board of directors of the Company (the "Board of Directors" or the "Board") is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company’s registered office.

2.4. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

2.5. The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.”

Expenses

The expenses, costs, earnings or loads in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this act amount to approximately one thousand two hundred euro (EUR 1.200.-).

The notary who understands and speaks English states that demand the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of these people and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huit octobre.

Par devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

Monsieur Pierre Bès, né le 12 mai 1965 à Lausanne (Suisse), demeurant au 29, route de Pré-Bois, CH-1215 Genève,

Ici représenté par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 5 octobre 2015.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «HighBreed Capital Holding S. à r.l.», ayant son siège social au 23, route d'Arlon, L-8008 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 166.574, a été constituée par acte de Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 18 novembre 2011, publié au Mémorial C, numéro 738 du 20 mars 2012. Dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire instrumentaire en date du 24 avril 2013, publié au Mémorial C, numéro 2320 du 20 septembre 2013.

- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

- Que le comparant est l'associé unique de la Société.

- Que le comparant a fixé l'ordre du jour comme suit:

Agenda

1. Décision de transférer le siège social de la société au 10, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social de la société au 10, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg et, par conséquent de modifier l'article 2 «Siège Social» des statuts comme suit:

“ **2.1.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2. Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3. Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration" ou le "Conseil") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

2.5. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grandduché de Luxembourg qu'à l'étranger.”

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 octobre 2015, Relation: 2LAC/2015/23322, Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Référence de publication: 2016059678/108.

(160020283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

**Prospector Offshore Drilling S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Prospector Offshore Drilling S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.772.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Prospector Offshore Drilling S.A. (the "Company"), a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered address at 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 153.772, incorporated by a notarial deed enacted by Maître Francis Kessler on 28 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 24 July 2010, number 1521 and lastly amended by a notarial deed enacted by Maître Jean-Joseph Wagner on 17 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 12 February 2014 number 396.

The meeting is presided by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder and the number of shares held by it are shown on an attendance list. The list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain hereto annexed to be registered with this deed.

II.- As shown in the attendance list, all the 94,596,708 (ninety-four million five hundred ninety-six thousand seven hundred eight) shares with a nominal value of USD 0.01 (one cent of United States Dollar), representing the whole capital of the Company, were represented and accordingly the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the change of the legal form of the Company from a public limited company (Société Anonyme) into a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) in accordance with the applicable legal provisions;
3. Approval of the subsequent amendment and restatement of the articles of association of the Company in order to reflect the above and in particular the new legal form of the Company;
4. Confirmation of the continuation of the mandates of Mr. Andrew O'Shea, Mr. Hugo Froment, Mr. Steven A. Manz, Mr. Andrew W. Tietz and Mr. William C. Yester acting as managers of the Company;
5. Approval of the termination of the mandate of Mr. David Organ as statutory auditor of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions were taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waive its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to change the legal form of the Company from a public limited company (Société anonyme) into a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) with immediate effect.

Third resolution:

It is resolved further to the resolutions adopted above and in particular the change of legal form adopted at resolution 2 above, to fully amend and restate the articles of association of the Company in order to make them compliant with the law of the Grand Duchy of Luxembourg applicable to a Luxembourg Société à responsabilité limitée and to read as follows:

“ **Art. 1.** There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, private limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”).

Art. 2. The Company's name is “Prospector Offshore Drilling S.à r.l.”

Corporate object

Art. 3. The Company may proceed with (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may carry out its object either in Luxembourg or abroad.

The Company may enter into, assist or participate in financial, commercial, cost sharing arrangements and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belongs to the same group of companies as the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limitative. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality it is located by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 945,967.08 (nine hundred forty-five thousand nine hundred sixty-seven United States Dollars and eight cents), represented by 94,596,708 (ninety-four million five hundred ninety-six thousand seven hundred eight) shares with a nominal value of USD 0.01 (one cent of United States Dollar) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed as manager and his/their remuneration determined as the case may be by a resolution of the general meeting of shareholders representing more than half of the share capital of the Company, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his/her powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken at the occasion of meetings of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager by proxy.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members are present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31st December.

Art. 18. Each year, as of 30 June, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19th December 2002, as amended, on the register of commerce and companies and the accounting and financial accounts of undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.”

Fourth resolution:

It is further resolved that the directors of the Company, being Mr. Andrew O'Shea, Mr. Hugo Froment, Mr. Steven A. Manz, Mr. Andrew W. Tietz and Mr. William C. Yester, who have expressly confirmed the same through a specific letter of confirmation, shall continue their mandate acting as managers of the Company upon its conversion into a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), with immediate effect and for an undetermined duration.

Fifth resolution:

It is resolved to approve the termination of the mandate of Mr. David Organ, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as statutory auditor of the Company, with immediate effect.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be charged to the Company in connection with its conversion from a société anonyme into a société à responsabilité limitée, have been estimated at about two thousand five hundred Euros (2,500.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Prospector Offshore Drilling S.A. (la «Société»), une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.772, constituée par un acte notarié de Maître Francis Kessler en date du 28 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 juillet 2010, numéro 1521, et dernièrement modifié par un acte notarié reçu par Maître Jean-Joseph Wagner le 17 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 février 2014, numéro 396.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique et le nombre d'actions qu'il détient sont inscrits sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-après annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que, toutes les 94.596.708 (quatre-vingt-quatorze millions cinq cent quatre-vingt-seize mille sept cent huit) actions d'une valeur nominale de 0.01 USD (un cent de dollar américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique reconnaît avoir été informé à l'avance.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation du changement de forme sociale de la Société de la forme de société anonyme à celle de société à responsabilité limitée conformément aux dispositions légales applicables;

3. Approbation de la modification subséquente et de la refonte des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus et en particulier la nouvelle forme sociale de la Société;

4. Confirmation de la continuation des mandats de M. Andrew O'Shea, M. Hugo Froment, M. Steven A. Manz, M. Andrew W. Tietz et M. William C. Yester en tant que gérants de la Société;

5. Approbation de la fin du mandat de M. David Organ en tant que commissaire aux comptes de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'actionnaire unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'actionnaire unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'actionnaire unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus il est décidé que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à la disposition de l'actionnaire unique dans un délai suffisant pour lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de changer la forme sociale de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée avec effet immédiat.

Troisième résolution:

Il est décidé suite aux résolutions adoptées ci-dessus et en particulier au changement de forme sociale adopté à la résolution 2 ci-dessus, de modifier et de refondre en totalité les statuts de la Société afin de les rendre conforme au droit du Grand-Duché de Luxembourg relatif aux sociétés à responsabilité limitée luxembourgeoises et pour leur donner la teneur suivante:

«Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 2. La dénomination de la société est «Prospector Offshore Drilling S.à r.l.».

Art. 3. La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, de créances, remboursements ou prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut exercer son objet soit à Luxembourg soit à l'étranger.

La Société peut conclure, assister ou participer à des accords financiers, commerciaux, de partage des coûts et autres opérations ou donner à toute société mère, filiale ou société soeur ou société appartenant au même groupe que la Société toute assistance, prêts, avances ou garanties; emprunter et lever les fonds de n'importe quelle manière et garantir le remboursement de tout emprunt.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération n'est pas limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social tel que décrit ci-dessus.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, personnelles et immobilières qui sont directement ou indirectement liées à son objet social ou qui sont susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune où il est situé par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 945.967,08 USD (neuf cent quarante-cinq mille neuf cent soixante-sept dollars américains et huit cents), représenté par 94.596.708 (quatre-vingt-quatorze millions cinq cent quatre-vingt-seize mille sept cent huit) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 USD (un cent de dollar américain) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou des présents Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) en tant que gérant et sa/leur rémunération est fixée la cas échéant par résolution de l'assemblée générale des associés représentant plus de la moitié du capital de la Société ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce/ces agent(s), la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises à l'occasion des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants par procuration.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie,

câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 30 juin, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002, telle que modifiée, concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes des entreprises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10 %.

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt-et-un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des Statuts ou l'associé unique (selon le cas) peut décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.»

Quatrième résolution:

Il est en outre décidé que les administrateurs de la Société, soit M. Andrew O'Shea, M. Hugo Froment, M. Steven A. Manz, M. Andrew W. Tietz et M. William C. Yester, tel qu'ils l'ont expressément confirmé dans une lettre spéciale de confirmation, continueront à exercer leur mandat en tant que gérants de la Société lors de sa conversion en société à responsabilité limitée, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Cinquième résolution:

Il est décidé d'approuver la fin du mandat de M. David Organ, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société, avec effet immédiat.

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec sa transformation de société anonyme en société à responsabilité limitée, ont été estimés à deux mille quatre cents Euros (2.400.- EUR).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête du présent acte.

Lecture ayant été faite de ce document au comparant, les membres du bureau ont signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42156. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Référence de publication: 2016059940/594.

(160020136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

N & G Patent Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 66.158.

L'an deux mille quinze, le trois décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "N & G PATENT SERVICES S.A.", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 66.158, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte de Maître Edmond SCHROEDER, notaire de résidence à Mersch, en date du 14 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 833 du 16 novembre 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte de Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 751 du 16 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, domicilié professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER, clerc de notaire, domiciliée professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (EUR 50000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.à r.l., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117503, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. En conséquence, il est mis fin au mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. KOEUNE, R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39616. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016061151/54.

(160021812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Anca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue de Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 38.245.

L'an deux mille seize, le vingt-deux janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ANCA S.A.", ayant son siège social à L8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38.245, constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 19 septembre 1991, publié au Mémorial C numéro 125 du 4 avril 1992,

et dont les statuts ont été modifiés dernièrement suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 2 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1638 du 15 novembre 2002

ayant un capital de soixante-dix mille cent vingt-six euros (70.126,-EUR), divisé en quatre cent soixante (460) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant à Junglinster L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social vers L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, vers L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Bob PLEIN, Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 janvier 2016. Relation GAC/2016/664. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016061461/54.

(160022625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

Vicma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 203.697.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-cinquième jour de janvier

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

A comparu:

Johannes Franciscus VERSTAPPEN, né le 4 mars 1972 à Montfort, Pays-Bas et demeurant au 10 Labaerdijk, B-3680 Maaseik,

ici dûment représenté par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 12 janvier 2016.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée sous la dénomination de VICMA S.à r.l. ("la Société"), régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement ("la Loi") ainsi que par les statuts tels qu'établis par acte constitutif et tels que modifiés ultérieurement, le cas échéant ("les Statuts").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse de la même municipalité par simple résolution de la Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La Société a pour objet la création, l'acquisition, la prise sous licence et la cession, sous quelque forme que ce soit, de propriété intellectuelle de toutes espèces, ainsi que le développement, le contrôle et la mise en valeur de propriété intellectuelle.

La Société peut notamment acquérir par voie de création, d'apport, d'option, d'achat, de conclusion de contrats d'exploitation, et de toute autre manière des droits de toute nature portant sur des brevets, marques, marques déposées, dessins et modèles de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement ainsi que les mettre en valeur en concédant leur exploitation à des tiers.

La Société peut en particulier mener des activités de promotion de toute nature, notamment dans le domaine du sport, de l'art, de la culture et de l'audiovisuel ou promouvoir la réalisation de ces activités par des tiers. Elle peut notamment promouvoir des talents par des techniques de marketing, en assurer le soutien, la mise en valeur et gestion, l'assistance et la formation.

En outre, la Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Finalement, la Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations nominatives, titres de créances et autres titres représentatifs d'emprunts ou de créances. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts ou des émissions de titres de créances, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations et les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut finalement hypothéquer, gager, nantir ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses actifs.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Le décès ou la faillite d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, libérées intégralement.

Les parts sociales sont et resteront nominatives. Le capital souscrit peut être augmenté ou, le cas échéant, réduit par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, en respectant les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. La gestion de la Société appartient à un ou plusieurs gérants ("la Gérance"), associé ou non, nommé pour une durée illimitée ou limitée par les associés représentant au minimum les quatre cinquièmes du capital social. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par les associés représentant au minimum les quatre cinquièmes du capital social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale relèvent de la Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

La Gérance peut déléguer la représentation de la Société à un ou plusieurs employés ou conférer des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes de son choix.

Art. 7. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. La Gérance établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 9. La Société peut être dissoute en observant les conditions requises par la Loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par:

Johannes Franciscus VERSTAPPEN	100 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi ont été entièrement accomplies.

Information-autorisation de commerce

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant; le cas échéant, il devra également s'acquitter de toutes les formalités aux fins de rendre effective l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions

Le comparant prénommé, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. La Gérance est composée d'un seul gérant (1).

2. Est nommé gérant unique pour une durée illimitée:

Monsieur Geert Dirxx, demeurant professionnellement au 19, rue du Commerce, L-1351 Luxembourg.

La Société est engagée par la signature du gérant unique.

3. Le siège social de la Société est établi à L-2530 Luxembourg, 6 rue Henri Schnadt.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 28 janvier 2016. Relation: DAC/2016/1418. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 5 février 2016.

Référence de publication: 2016063440/108.

(160025194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Quartz Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 65.163.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le trente décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Richard BASTYNS, employé privé, demeurant au Kontichstraat 24, B-2650 Edegem (Belgique),
ici valablement représenté par Monsieur Nico PATTEET, administrateur de société, demeurant professionnellement à
L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,
en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, datée du 18 décembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée
aux présentes pour être formalisée avec elles.

Le comparant, par son mandataire, expose ce qui suit:

1) Il s'est rendu progressivement propriétaire de la totalité des actions de QUARTZ INVESTMENT S.A., établie et
ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, constituée suivant acte du notaire Gérard LECUIT alors
de Hesperange en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 675 du 22
septembre 1998, modifiée pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 13 juin 2001, publié au dit Mémorial,
Numéro 655 du 26 avril 2002, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 65.163 et dont le capital
social est fixé à EUR 49.578,70 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix centimes), représenté
par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anti-
cipée de la Société avec effet immédiat.

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la
Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par
rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement
l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de
l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: PATTEET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 décembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 42603. Reçu soixante-quinze
euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Référence de publication: 2016058228/47.

(160018595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Zuppardo, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 133.888.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-second of January.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "ZUPPARDO", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 133.888, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed dated November 29th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2980 of December 21st, 2007.

The Meeting is presided by Mrs Catherine BEERENS, employee, with professional address in Howald.

The Chairman appoints as secretary Mrs Géraldine YERNAUX, employee, with professional address in Howald.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, with professional address in Howald.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer, with retroactive effect on January 1st, 2016, of the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Subsequent amendment of the statutes.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to transfer, with retroactive effect on January 1st, 2016, the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen and to amend consequently article 2, first paragraph of the statutes, as follows:

“ **Art. 2. First paragraph.** The registered office is established in the Municipality of Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg).

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-deux janvier.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "ZUPPARDO", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 133.888, (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 29 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2980 du 21 décembre 2007.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine BEERENS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Géraldine YERNAUX, employée, demeurant professionnellement à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, du siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen.

2. Modification afférente des statuts.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, de transférer le siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen et de modifier en conséquence l'article 2, alinéa 1 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. BEERENS, G. YERNAUX, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 janvier 2016. 2LAC/2016/1727. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016060764/109.

(160021521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Zuppardo, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 133.888.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016060765/14.

(160021523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

20140519 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 187.658.

Die koordinierte Satzung vom 29/12/2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28/01/2016.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2016060766/12.

(160021771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Antoria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 190.277.

Im Jahr zweitausendsechzehn, den sechsundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Anteilseigner, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft Antoria S.A., mit Sitz in L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves, eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 190.277,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 21. August 2014, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 3109 vom 25. Oktober 2014, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 24. Februar 2015, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 972 vom 11. April 2015,

mit einem Gesellschaftskapital von einunddreissig tausend Euro (EUR 31.000.-), eingeteilt in einunddreissig tausend (31.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Jean-Philippe BILL, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in L-1880 Luxemburg, 183, rue Pierre Krier,

Er beruft sich selbst zum Stimmzähler und ernennt zum Schriftführer Peggy SIMON, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Senningerberg nach Luxemburg und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Englische Fassung der Statuten

" 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company."

Deutsche Fassung der Statuten

" 2.1. Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Er kann innerhalb der Grenzen der Kommune durch Beschluss des alleinigen Direktors oder bei mehreren Direktoren, des Vorstands der Gesellschaft, verlegt werden."

2.- Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-1940 Luxemburg, 180, route de Longwy.

3.- Abberufung der bestehenden Verwaltungsratsmitglieder.

4.- Ernennung von Herrn Jean-Philippe BILL, Diplom-Kaufmann, geboren am 22. April 1979 in Luxemburg, wohnhaft in L-1880 Luxemburg, 183, rue Pierre Krier, zum alleinigen Verwalter (Direktor) der Gesellschaft, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2021.

5. Abberufung mit sofortiger Wirkung von Herrn Frank MÜLLER als Abschlussprüfer (commissaire aux comptes) der Gesellschaft.

6. Ernennung von Herrn Christian SCHUSTER, Buchhalter, geboren in Pétange am 12. Mai 1972, wohnhaft in L-1321 Luxembourg, 118, rue de Cessange, zum Abschlussprüfer (commissaire aux comptes) der Gesellschaft, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2021.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Senningerberg nach Luxemburg zu verlegen und dementsprechenden den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Englische Fassung der Statuten

" 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company."

Deutsche Fassung der Statuten

" 2.1. Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Er kann innerhalb der Grenzen der Kommune durch Beschluss des alleinigen Direktors oder bei mehreren Direktoren, des Vorstands der Gesellschaft, verlegt werden."

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die neue Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-1940 Luxemburg, 180, route de Longwy.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die bestehenden Verwaltungsratsmitglieder abuberufen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Jean-Philippe BILL, Diplom-Kaufmann, geboren am 22. April 1979 in Luxemburg, wohnhaft in L-1880 Luxemburg, 183, rue Pierre Krier, zum alleinigen Verwalter (Direktor) der Gesellschaft zu ernennen, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2021, welcher die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten kann.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Frank MÜLLER mit sofortiger Wirkung als Abschlussprüfer (commissaire aux comptes) der Gesellschaft abuberufen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Christian SCHUSTER, Buchhalter, geboren in Pétange am 12. Mai 1972, wohnhaft in L-1321 Luxembourg, 118, rue de Cessange, zum Abschlussprüfer (commissaire aux comptes) der Gesellschaft zu ernennen, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2021.

Da keine weiteren Punkte der Tagesordnung offenstehen und keine weiteren Bitten um Diskussion vorgetragen wurden, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung haben die Mitglieder des Büros gemeinsam mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: J.- P. BILL, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 27 janvier 2015. Relation: GAC/2016/706. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 3. Februar 2016.

Référence de publication: 2016060803/89.

(160022065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Auris Luxembourg I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 183.386.

In the year two thousand and sixteen, on the fifth day of January,

Before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of Auris Luxembourg I S.A., a public limited liability company (société anonyme) organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183.386, incorporated by a deed of the notary Francis KESSELER then residing in Esch-sur-Alzette, on 10 January 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 500 of 25 February 2014 (the "Company"). The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended several times, most recently by a deed of the undersigned notary on 3 August 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2661 of 29 September 2015.

The Meeting was presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange.

The chairman appointed as secretary Mrs Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Laetitia ZUANEL, private employee, residing professionally in Pétange.

The chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholders and the number of shares held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list as well as the proxies will be annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. That it appears from the attendance list, that out of the nine hundred and seventy-eight million nine hundred and ninety-eight thousand nine hundred and fifty-six (978,998,956) voting shares of the corporate capital of the Company, nine hundred and seventy-eight million nine hundred and ninety-eight thousand nine hundred and fifty-six (978,998,956) voting shares are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting may validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed ahead of the Meeting.

III. - That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Decision to amend article 9.1. of the articles of association of the Company with retroactive effect as of 3 August 2015 so as to be worded as follows:

" 9.1. The Company shall be managed by a board of directors comprising at least three (3) members, whether Shareholders or not (the "Board of Directors", each member individually, a "Director"). The Directors are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of Shareholders, which may at any time remove them."

IV. - After this had been set forth, the Meeting has decided to take the following resolutions.

First resolution

The Meeting decides to amend article 9.1 of the articles of association of the Company with retroactive effect as of 3 August 2015 so as to be worded as follows:

" 9.1. The Company shall be managed by a board of directors comprising at least three (3) members, whether Shareholders or not (the "Board of Directors", each member individually, a "Director"). The Directors are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of Shareholders, which may at any time remove them."

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons; in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to appearing persons, known to the undersigned notary by name, last name, civil status and residence, the said appearing persons signed together with us, the notary, the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille seize, le cinq janvier,

Pardevant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de Auris Luxembourg I S.A., une société anonyme ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.386, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER alors résidant à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 500 du 25 février 2014 (la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 3 août 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2661 du 29 septembre 2015.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marisa GOMES, employée privée, avec adresse professionnelle à Pétange.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Laetitia ZUANEL, employée privée, avec adresse professionnelle à Pétange.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de la liste de présence que des neuf cent soixante-dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent cinquante-six (978.998.956) actions avec droit de vote du capital social de la Société, neuf cent soixante-dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent cinquante-six (978.998.956) actions avec droit de vote sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant l'Assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Décision de modifier l'article 9.1. des statuts de la Société avec effet rétroactif au 3 août 2015 qui sera désormais rédigé comme suit:

« 9.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres, Actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration», et chaque membre individuellement, un «Administrateur»). Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, pour un terme ne pouvant dépasser six (6) années et en tout temps révocable par elle.»

IV.- Ceci ayant été exposé, l'Assemblée a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 9.1 des statuts de la Société avec effet rétroactif au 3 août 2015 qui sera désormais rédigé comme suit:

« 9.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres, Actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration», et chaque membre individuellement, un «Administrateur»). Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, pour un terme ne pouvant dépasser six (6) années et en tout temps révocable par elle.»

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, connu du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé avec nous notaire, le présent acte en original.

Signé: Conde, Gomes, Zuanel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1528. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016060814/103.

(160022365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Anga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 177.802.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

Monsieur Nikolas SOFRONIS, né le 15 mars 1965 à Gosselies (Belgique) demeurant à L-7364 Bofferdange, 1, A Romesch, t,

représenté par Madame Sophie BATARDY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 31 décembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme Anga S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B177802 (NIN 20132209996), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juin 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1782 du 24 juillet 2013.

II.- Que le capital de la société s'élève à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que le Comparant déclare expressément que la société n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, le Comparant en tant que seul et unique actionnaire de la Société (l'"Actionnaire unique") déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société. Il déclare vouloir donner à la présente dissolution un effet rétroactif au 31 décembre 2015.

En conséquence de cette dissolution, l'Actionnaire unique, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société a été réglé moyennant reprise par l'Actionnaire unique de l'intégralité de l'actif et du passif, et avec transfert de tous les actifs au profit de l'Actionnaire unique:

-qu'il demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant elle est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, à l'administrateur-délégué et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: S. BATARDY, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 1^{er} février 2016. Relation: GAC/2016/830. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 03 février 2016.

Référence de publication: 2016060831/52.

(160022312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

The Strand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 185.644.

L'an deux mille seize,

Le vingt-et-un janvier,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, soussigné,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «The Strand S.A.», ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 185 644,

constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1402 du 31 mai 2014,

La séance est ouverte à 09.00 heures sous la présidence de Monsieur Luc HILGER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social et par conséquent de l'article trois (3) des statuts;

2. Démission de Monsieur Luc HILGER de ses fonctions de directeur;

3. Démission de Monsieur John WEBER de ses fonctions d'administrateur de la Société et Nomination de Monsieur Sohaile SARMAH aux fonctions d'administrateur;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, les membres du Bureau, ainsi que le notaire instrumentaire, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société et par conséquent, l'article trois (3) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, construits ou à construire.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi modifiée du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.»

Deuxième résolution

- L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Luc HILGER, expert fiscal, né à Luxembourg le 16 novembre 1974, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, de ses fonctions de directeur de la Société et lui donne décharge quant à l'exécution de son mandat.

- L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur John WEBER, expert fiscal, né à Wiltz le 17 mai 1950, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, de ses fonctions d'administrateur de la Société et lui donne décharge quant à l'exécution de son mandat.

- L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur, avec tous les pouvoirs sans restriction, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022:

- Monsieur Sohaile SARMA, architecte, né le 5 juin 1972 à Uccle (Belgique), demeurant professionnellement à L-5810 Hesperange, 43, rue de Bettembourg.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 10:00 heures.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ huit cent cinquante euros (850.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HILGER, G. LANNERS, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 janvier 2016. Relation: EAC/2016/2059. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28 janvier 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016060698/84.

(160020869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Trident 2 Luxembourg Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 158.539.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 17 novembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016060706/13.

(160021835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Urbangest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 8, Platinerei.

R.C.S. Luxembourg B 148.771.

L'an deux mille seize,

le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach,

A COMPARU:

Monsieur Pascal DI-PILLO, gérant de société, demeurant à B-6780 Messancy, 24, rue de Guerlange, ici représenté par Madame Sara CRAVEIRO, salariée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 20 janvier 2016,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée URBANGEST S.à r.l., ayant son siège social à L-9010 Ettelbruck, 6, rue de Bastogne, inscrite au registre de commerce et de sociétés à Luxembourg sous le numéro B 148.771 (NIN 2009 24 28 096).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 29 septembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2204 du 11 novembre 2009, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 février 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 817 du 6 avril 2013.

Que le capital social de la société s'élève à quinze mille Euros (€ 15.000.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante Euros (€ 150.-).

Ensuite le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Ettelbruck à Oberpallen et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. (Alinéa 1^{er}). Le siège de la société est établi à Oberpallen.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-8552 Oberpallen, 8, Platinerei.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à QUINZE MILLE EUROS (€ 15.000.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT CINQUANTE EUROS (€ 150.-) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant d'après son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 27 janvier 2016. Relation: GAC/2016/690. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 02 février 2016.

Référence de publication: 2016060730/48.

(160021583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

V.D.M. Industrial Corporation S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9774 Urspelt, 53, Beim Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 135.854.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 février 2016.

Pour la société

Joëlle SCHWACHTGEN

Le notaire

Référence de publication: 2016060731/13.

(160020971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Via-Nettoyage, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4698 Lasauvage, 78, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 193.544.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016060740/10.

(160021553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

TaxFree4U Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 164.126.

Les statuts coordonnés au 25/01/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/02/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016060692/12.

(160021150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Telesat Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 179.004.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 novembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016060693/13.

(160021471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Terranum Corporate Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.182.850,07.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 174.009.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 07 janvier 2016

Les Associés décident de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises Agréé d'ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47 771.

Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Luxembourg, le 07 janvier 2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016060696/16.

(160021165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

PSBU MidCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 199.564.

—
Les statuts coordonnés au 29 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016060614/11.

(160020950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Patri, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 67.161.

—
L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la Société "PATRI", société anonyme (la "Société"), ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 67.161, constituée suivant acte reçu le 24 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 62, page 2935, du 3 février 1999 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu le 8 juillet 2013 par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2353, page 112936, du 24 septembre 2013.

La présidence de l'assemblée est assurée par, Monsieur Gérard Becquer, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, en conformité avec l'article 26 des statuts (le "Président").

Le Président désigne comme secrétaire Madame Charlotte Bastin, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur parmi les actionnaires Monsieur Alexandre Van Damme, administrateur, demeurant professionnellement en Belgique.

Le Président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence.

Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions (toutes sous forme nominatives), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et les actionnaires ont tous donné leur accord, de sorte que l'Assemblée est valablement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Modification du nombre d'actions pour le fixer à 100.000 actions sans augmentation de capital, en divisant chaque action par mille, avec émission en conséquence de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions sous forme nominative. Modification de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. Capital - nature des titres.** Le capital souscrit est fixé à EUR 400.000 (quatre cent mille euros) représenté par 100.000 (cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

2. - Modification de la méthode de représentation des administrateurs et modification du premier paragraphe de l'article 17 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 17. Délibérations.** Sauf en cas de force majeure, notamment guerres, troubles et calamités publiques, circonstances dans lesquelles le conseil d'administration peut valablement délibérer lorsque deux administrateurs sont présents ou représentés, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, télécopie ou mandat transmis par courrier électronique, un autre administrateur comme son mandataire, une copie du mandat étant une preuve suffisante. Un administrateur pourra représenter au plus deux (2) autres administrateurs.»

3. - Modification de la composition du bureau de toute assemblée générale et modification de l'article 26 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 26. Bureau.** Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à défaut, par le délégué à la gestion journalière ou tout autre personne désignée par un de ceux-ci. Le Président désigne un secrétaire. L'assemblée désigne le scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur peuvent mais ne doivent pas nécessairement être actionnaires»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, les résolutions suivantes ont été prises unanimement:

Première résolution:

Il est décidé de modifier le nombre d'actions pour le fixer à cent mille (100.000) actions sans augmentation de capital, en divisant chaque action par mille (1.000) et d'émettre en conséquence quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions sous forme nominative.

Il est décidé de modifier l'article 5 des statuts comme prévu à l'ordre du jour.

Deuxième résolution:

Il est décidé de modifier la méthode de représentation des administrateurs et donc de modifier le premier paragraphe de l'article 17 des statuts comme prévu à l'ordre du jour.

Troisième résolution:

Il est décidé de modifier la composition du bureau de toute assemblée générale et donc de modifier l'article 26 des statuts comme prévu à l'ordre du jour.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. VAN DAMME, C. BASTIN, G. BECQUER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/2892. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016060602/79.

(160020856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Patri, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 67.161.

Les statuts coordonnés au 27/01/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/02/2016.
Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2016060603/12.

(160021820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

**Silverbirch Investments, Société Anonyme,
(anc. Parma Investments S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 88.410.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth of November.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the “Meeting”) of the shareholders of SILVERBIRCH INVESTMENTS S.A., a public limited company (société anonyme), having its registered office at L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.410 (the “Company”), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on July 16, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on September 28, 2002, under number 1409, and whose articles of association have been amended since then.

The Meeting is chaired by Raphael ROZANSKI, with professional address at 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (the Chairman) who appoints as secretary Mrs. Catherine Messang, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the Secretary) and the Meeting elects as scrutineer Mr. Raphael ROZANSKI, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer constitute the bureau of the Meeting (the Bureau).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed *ne varietur* by the Bureau, the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- It appears from said attendance list that all the shareholders are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which are known to the shareholders who declare having been informed on the agenda of the Meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the accounting year of the Company so that the current financial year which began on April 1, 2015 shall end on December 30, 2015, the subsequent financial year beginning on December 31, 2015 shall end on December 30, 2016, and thereafter each financial year shall begin December 31 of each year and terminate on the 30th December of the following year;

2. Subsequent amendment of articles 14 of the articles of association of the Company as follows:

“ **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on December 31 and shall terminate on December 30 of the following year”

3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution:

The meeting decides to change the accounting year of the Company, so that the current financial year which began on April 1, 2015 shall end on December 30, 2015, the subsequent financial year beginning on December 31, 2015 shall end

on December 30, 2016, and thereafter each financial year shall begin on December 31 of each year and terminate on the 30th December of the following year.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the meeting decides to amend article 14 of the articles of association as follows:

“ **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on December 31 and shall terminate on December 30 of the following year.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Es Folgt die Deutsche Fassung des Vorangegangenen Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am fünfundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichnenden Maître Jean-Paul MEYERS, Notar mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg.

Wurde eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft namens SILVERBIRCH INVESTMENTS S.A. abgehalten, einer Aktiengesellschaft (société anonyme) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit Gesellschaftssitz in 6, rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Nummer B 88.410, (die "Gesellschaft"), gegründet am 16. Juli 2002 gemäß einer notariellen Urkunde von Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") unter Nummer 1406, am 28. September 2002 veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft (die "Satzung") wurde seitdem nicht geändert.

Die Versammlung wurde eröffnet und den Vorsitz der Versammlung führte Raphael ROZANSKI, beruflich wohnhaft in 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg (der "Vorsitzende"). Der Vorsitzende ernannte zum Sekretär Catherine MESSANG beruflich wohnhaft in 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg (der "Sekretär"), die Versammlung wählt zum Wahlprüfer Raphael ROZANSKI beruflich wohnhaft in 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg (der "Wahlprüfer").

Der Vorsitzende, der Sekretär und die Stimmzähler bilden zusammen das Büro der Versammlung („Büro“).

Im Anschluss an diese Ernennungen erklärte der Vorsitzende und bat den Notar folgendes festzustellen:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben (die "Aktionäre"). Diese Liste und die vom Büro, den erschienenen Personen und dem Notar ne varietur unterschriebenen Vollmachten werden dieser Urkunde beigelegt, um mit ihr registriert zu werden.

II.- Die Anwesenheitsliste zeigt, dass sämtliche Aktien der Gesellschaft welche das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft repräsentieren, bei dieser außerordentlichen Hauptversammlung anwesend oder vertreten sind, so dass die Versammlung rechtsgültig konstituiert wurde und verbindlich über alle Angelegenheiten der Tagesordnung entscheiden kann, über welche die Aktionäre im Voraus informiert wurden, welche erklären, dass sie sich als ordnungsgemäß einberufen und über die Tagesordnung informiert betrachten und ausdrücklich auf die Einhaltung sämtlicher Einberufungsverfahren verzichten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Abänderung des Geschäftsjahres der Gesellschaft, sodass das derzeitige Geschäftsjahr, welches am 1. April 2015 beginnt und ursprünglich zum 30. Dezember 2015 endet nun stattdessen am 30. Dezember 2016 enden wird. In den Folgejahren soll das Geschäftsjahr am 31. Dezember eines jeden Jahres beginnen und am 30. Dezember des Folgejahres enden.

2. Abänderung des Artikel 14 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

„ **Art. 14.** Das Geschäftsjahr beginnt am 31. Dezember und endet am 30. Dezember des Folgejahres“

3. Verschiedenes.

Nach sorgfältiger Beratung wurden einstimmig sodann die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Es wird beschlossen, das derzeitige Geschäftsjahr, welches am 1. April 2015 beginnt und ursprünglich zum 30. Dezember 2015 endet nun stattdessen am 30. Dezember 2016 enden wird. In den Folgejahren soll das Geschäftsjahr am 31. Dezember eines jeden Jahres beginnen und am 30. Dezember des Folgejahres enden.

Zweiter Beschluss

Als Folge vorherigen Beschlusses wird beschlossen, dass Artikel 14 wie folgt angepasst wird.

” **Art. 14.** Das Geschäftsjahr beginnt am 31. Dezember und endet am 30. Dezember des Folgejahres.“

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung vorgesehen ist und niemand mehr etwas vorbringen möchte, wird die Versammlung abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen und in Kraft getreten in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag des Komparenten, die vorliegende Urkunde nach der englischen Fassung ebenfalls in Deutsch abgefasst ist und dass im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Wortlaut die englische Fassung Vorrang haben soll.

Signé: Raphael Rozanski, Catherine Messang, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 novembre 2015. Relation: EAC/2015/28276. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016060644/117.

(160021562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Société des Associés Nouveaux d'AUDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.490.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de «Société des Associés Nouveaux d'AUDI S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.490 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Francis KESSELER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 868 du 25 août 2004. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Francis KESSELER, prénommé en date du 8 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1200 du 19 juin 2009.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, dont l'adresse professionnelle se trouve au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg (le Président).

Monsieur le Président nomme comme secrétaire de l'Assemblée Madame Marilyn KRECKE, employée privée, dont l'adresse professionnelle se trouve au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée Madame Marilyn KRECKE, prénommée (le Scrutateur).

(Le président, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement appelés le Bureau).

Le Bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président déclare:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée, que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ensemble avec les procurations dûment signées «ne varietur», resteront annexées au présent procès-verbal, pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Nomination de FIDESCO S.A. en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le « Liquidateur»);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
4. Divers.

Après délibération, l'Assemblée a approuvé les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer FIDESCO S.A. avec le siège social est établi au 16, Allée Marcon, L-2120 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68578, en tant que liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi).

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux associés, conformément à l'article 148 de la Loi.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-) sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 04 janvier 2016. 2LAC/2016/115. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016060645/69.

(160021440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

St. Jude Medical Luxembourg Holdings TC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 201.188.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016060652/13.

(160022059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Sartori Immo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3211 Bettembourg, 76, route d'Abweiler.

R.C.S. Luxembourg B 203.498.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le treize janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Mike SARTORI, agent immobilier, demeurant à L-5754 Frisange, 1, op der Gell;

2) Madame Maria PELLICONE, coiffeuse, demeurant à L-5754 Frisange, 1, op der Gell.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "SARTORI IMMO".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bettembourg.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat, la vente, et la location d'immeubles, la promotion immobilière, l'administration de biens et le syndicat de copropriété;

- l'exploitation d'un commerce en général avec l'achat et la vente de marchandises ainsi que l'import et l'export de ces marchandises;

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra, en outre, exercer toutes autres opérations similaires, connexes, auxiliaires ou complémentaires à celles énoncées ci-avant.

De façon générale, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Mike SARTORI, prénommé, vingt-quatre parts sociales	24
2) Maria PELLICONE, prénommé, soixante-seize parts sociales	76
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent soixante-dix euros (770,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

a.- L'adresse de la société est fixée à L-3211 Bettembourg, 76, route d'Abweiler;

b.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant unique pour une durée illimitée:

Monsieur Mike SARTORI, agent immobilier, demeurant à L-5754 Frisange, 1, op der Gell.

c.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. SARTORI, M. PELLICONE, R. ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 janvier 2015. Relation: 1LAC / 2016 / 1350. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 02 février 2016.

Référence de publication: 2016060660/76.

(160021369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Zallaz, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 112.499.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016060757/14.

(160021543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

20140824 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 190.711.

Die koordinierte Satzung vom 29/12/2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 28/01/2016.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2016060768/12.

(160021537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Augusto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 175.186.

DISSOLUTION

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

Monsieur Nikolas SOFRONIS, né le 15 mars 1965 à Gosselies (Belgique) demeurant à L-7364 Bofferdange, 1, A Romesch,

représenté par Madame Sophie BATARDY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 31 décembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme AUGUSTO S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B175186 (NIN 20132201774), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 février 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 728 du 26 mars 2013.

II.- Que le capital de la société s'élève à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que le Comparant déclare expressément que la société n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, le Comparant en tant que seul et unique actionnaire de la Société (l'"Actionnaire unique") déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société. Il déclare vouloir donner à la présente dissolution un effet rétroactif au 31 décembre 2015.

En conséquence de cette dissolution, l'Actionnaire unique, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société a été réglé moyennant reprise par l'Actionnaire unique de l'intégralité de l'actif et du passif, et avec transfert de tous les actifs au profit de l'Actionnaire unique;

- qu'il demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant elle est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, à l'administrateur-délégué et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: S. BATARDY, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 1^{er} février 2016. Relation: GAC/2016/831. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 03 février 2016.

Référence de publication: 2016060839/52.

(160022311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Belenergia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 158.683.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2016060844/10.

(160022006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Beri 210, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 125.845.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2016060852/10.

(160021770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Cetilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 66, Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 132.550.

L'an deux mille seize, le vingt-sixième jour du mois de janvier.

Par-devant nous, Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Rédange sur Attert, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de la société à responsabilité limitée, CETILUX S.à r.l. une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, Zone Industrielle, L-8287 Kehlen, Grand-Duché de Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 132.550 (la Société),

constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 25 septembre 2007, publiée au Mémorial C numéro 2.580 du 13 novembre 2007, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Karine Reuter de résidence à Pétange en date du 23 mars 2015, publié au Mémorial C numéro 1.067 du 23 avril 2015.

Ont comparu:

1) Monsieur Yves KEMP, employé privé, né à Pétange, le 18 juin 1961, demeurant à L-4770 Pétange, 7 rue de la Paix, ici représenté par Regis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) Monsieur Filipe Rosa ANJOS, employé privé, né le 13 mars 1971 à Luxembourg, demeurant à L-8445 Steinfort, 17, Cité Rosenberg, ici représenté par Regis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Les parties comparantes détiennent l'ensemble des 100 parts sociales de EUR125.- chacune dans le capital social de la Société s'élevant à EUR 12.500.-

Les associés ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société à sa nouvelle adresse sise à 66 Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

Deuxième résolution

Les associés décident en conséquence de la résolution précédente de modifier l'article 2 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.»

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à mille trois cents Euros (1.300.- EUR).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et D. KOLBACH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/2784. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016060898/51.

(160021730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Compagnie Benjamin De Rothschild Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 130.070.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2016060906/10.

(160022141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Fashion Boom, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 203.438.

STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt et un janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Viktoria FEDOROVA, femme d'affaires, née le 10 mars 1968 en Russie, demeurant à Moscou 119590, Minscaya str 1G cor. 3 ap.17, Russie,

ici représentée par Madame Souade Boutharouite, avocat, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 53, rue Marie Adélaïde, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 janvier 2016.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant, de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Fashion Boom" société à responsabilité limitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat et la vente de vêtements, chaussures et accessoires de mode, papeterie et produits dérivés.

La société pourra exercer toutes autres activités commerciales telle que l'exploitation d'un show-room à moins qu'elle soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement son objet ou tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

En outre, elle aura pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 9. Le décès, l'interdiction ou la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitement et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence au jour de la constitution et finit le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Viktoria FEDOROVA, prénommée, telle que représentée.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Réunion de l'associé unique

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1) et est nommée comme gérante unique pour une durée indéterminée:

- Madame Leyla Karimova, économiste, née le 19 février 1972 à Alger, demeurant à 10, rue de la Montée, L-3321, Berchem

La société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas de gérant unique, par la signature individuelle du gérant unique.

2.- L'adresse de la société est fixée à 70, Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

DONT ACTE, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Boutharouite et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 27 janvier 2016. Relation: 2LAC/2015/1850. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Référence de publication: 2016059614/125.

(160019953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Alpha-Home S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 142, Zone Industrielle Schéleck.
R.C.S. Luxembourg B 193.386.

L'an deux mille seize,
Le dix-huit janvier,
Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

Ont comparu:

1) La société anonyme ALPHATRADE-GROUP S.A., avec siège social à L-3225 Bettembourg, 142, Zone Industrielle Schéleck, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60 258,

représentée ici par son administrateur-délégué Monsieur Alain NANI, administrateur de société, né à Mont-Saint-Martin (France) le 27 mai 1952, demeurant à F- 54400 Longwy, 6, avenue Hippolyte d'Huart.

2) Monsieur Dominique LAURO, administrateur de société, né à Mont-Saint-Martin (France) le 30 octobre 1968, demeurant à F-54400 Longwy, 28, rue Maurice Barrès.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «ALPHA-HOME S.à r.l.», ayant son siège social à L-4830 Rodange, 4, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 193 386, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 342 du 9 février 2015.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris la résolution unique suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-4830 Rodange, 4, route de Longwy à L-3225 Bettembourg, 142, Zone Industrielle Schéleck,

et de modifier par conséquent l'article deux (Art. 2.), alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa premier.** Le siège social est établi à Bettembourg.»

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ sept cent cinquante euros (750.-€).

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. NANI, D. LAURO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1759. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28 janvier 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016058430/43.

(160019207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Interdean Daleiden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, allée de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 45.447.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 18.01.2016, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29.01.2016.

Référence de publication: 2016058793/11.

(160019320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Kordiefob Global SubInvestments Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 142.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 201.634.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of November.

Before Maître Jacques Kessler, notary public established in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Brookfield Global SubInvestments Limited, a private limited company, having its registered office at 99 Bishopsgate, Second Floor, London, EC2M 3XD, United-Kingdom, and registered with the Companies House under number 08812115 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The Sole Shareholder is the sole shareholder of Kordiefob Global SubInvestments Luxembourg II S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 11 November 2015, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Company").

II.- The 400 (four hundred) shares, with a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 102,500 (one hundred and two thousand five hundred United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 40,000 (forty thousand United States Dollars) to USD 142,500 (one hundred and forty-two thousand five hundred United States Dollars) by the issuance of 1,025 (one thousand and twenty-five) new shares of the Company with a nominal value of USD 100 (one hundred United States dollars) each, subject to the payment of a global share premium of USD 1,025,038,213 (one billion twenty-five million thirty-eight thousand two hundred and thirteen United States Dollars), the whole to be fully paid up through a contribution in cash with effect as at 26 November 2015;

3. Subscription and payment by the Sole Shareholder of the new shares by way of a contribution in cash with effect as at 26 November 2015;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment to the Article 8 of the articles of association of the Company with effect as at 26 November 2015; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to waive his right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow him to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase, with effect as of 26 November 2015, the share capital of the Company by an amount of USD 102,500 (one hundred and two thousand five hundred United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 40,000 (forty thousand United States Dollars) to USD 142,500 (one hundred and forty-two thousand five hundred United States Dollars) by the issuance of 1,025 (one thousand and twenty-five) new shares with a nominal value of USD 100 (one hundred United States dollars) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium of USD 1,025,038,213 (one billion twenty-five million thirty-eight thousand two hundred and thirteen United States Dollars).

States Dollars), the whole to be fully paid by a contribution in cash amounting to CAD 1,366,000,000 (one billion three hundred and sixty-six million Canadian Dollars) from the Sole Shareholder to the Company, being USD 1,025,140,713 (one billion twenty-five million one hundred and forty thousand seven hundred and thirteen United States Dollars), as quoted by the Bank of Canada exchange rate after the close of business on November 16, 2015 (the “Contribution”).

Third resolution:

The Sole Shareholder further resolves to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares.

The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares and the Share Premium have been fully paid-up by the Sole Shareholder through the Contribution.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given to the Company.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- Brookfield Global SubInvestments Limited: 1,425 (one thousand four hundred and twenty-five) shares.

The notary acts that the 1,425 (one thousand four hundred and twenty-five) shares, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 142,500 (one hundred and forty-two thousand five hundred United States Dollars), represented by 1,425 (one thousand four hundred and twenty-five) shares with a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars) each.”

No other amendments shall be made to this article.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Brookfield Global SubInvestments Limited, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis au 99 Bishopsgate, Deuxième Etage, Londres, EC2M 3XD, Royaume-Uni, et immatriculée auprès de la Chambre des Sociétés (Companies House) sous le numéro 08812115 (l'“Associé Unique”),

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, avec adresse professionnelle sise au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- l'Associé Unique est l'associé unique de Kordiellob Global SubInvestments Luxembourg II S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, constituée par acte notarié du notaire soussigné, le 11 novembre 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la “Société”).

II.- Les 400 (quatre cent) parts sociales, ayant une valeur nominale de 100 USD (cent Dollars américains) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se

prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment informé préalablement.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 102.500 USD (cent deux mille cinq cent Dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 40.000 USD (quarante mille Dollars américains) à 142.500 USD (cent quarante-deux mille cinq cent Dollars américains) par l'émission de 1.025 (mille vingt-cinq) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 100 USD (cent Dollars américains) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 1.025.038.213 USD (un milliard vingt-cinq millions trente-huit mille deux cent treize Dollars américains), le tout devant être entièrement libéré par voie d'un apport en numéraire avec effet au 26 novembre 2015;

3. Souscription et paiement par l'Associé Unique des nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en numéraire avec effet au 26 novembre 2015;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société avec effet au 26 novembre 2015; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes sont été adoptées:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de renoncer à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter, avec effet au 26 novembre 2015, le capital social de la Société d'un montant de 102.500 USD (cent deux mille cinq cent Dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 40.000 USD (quarante mille Dollars américains) à 142.500 USD (cent quarante-deux mille cinq cent Dollars américains) par l'émission de 1.025 (mille vingt-cinq) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100 USD (cent Dollars américains) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 1.025.038.213 USD (un milliard vingt-cinq millions trente huit mille deux cent treize Dollars américains), le tout devant être entièrement libéré par un apport en numéraire d'un montant de 1.366.000.000 CAD (un milliard trois cent soixante-six millions de Dollars canadiens) de l'Associé Unique à la Société, étant l'équivalent de USD 1.025.140.713 (un milliard vingt-cinq millions cent quarante mille sept cent treize Dollars américains), d'après le taux de change cité par la Banque du Canada (Bank of Canada) après fermeture des bureaux au 16 novembre 2015 (l'"Apport").

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide ensuite d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts et de la Prime d'Emission au moyen de l'Apport.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient alors l'Associé Unique, ici représenté par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales.

L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été intégralement libérées par l'Associé Unique au moyen de l'Apport.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société se compose désormais comme suit:

- Brookfield Global SubInvestments Limited: 1.425 (mille quatre cent vingt-cinq) parts sociales.

Le notaire acte que les 1.425 (mille quatre cent vingt-cinq) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été intégralement effectué, il est unanimement décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 142.500 USD (cent quarante-deux mille cinq cent Dollars américains), représenté par 1.425 (mille quatre cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 100 USD (cent Dollars américains) chacune.”

Aucune autre modification n'est apportée à cet article.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28774. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016058817/178.

(160019232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

B.O.N.D. International Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 61.171.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 30 décembre 2015

1^{ère} résolution:

Les actionnaires décident à l'unanimité le transfert du siège social à L1930 Luxembourg, 16A, avenue de La Liberté à compter du 1^{er} janvier 2016.

2^{ème} résolution:

Les actionnaires décident à l'unanimité de révoquer les membres du conseil d'administration en fonction.

3^{ème} résolution:

Les actionnaires décident à l'unanimité de nommer:

Madame Véronique LEVY, domiciliée Via Maggiore 50, 21010 CASTELVECCANA (VA) ITALIE, au poste d'Administrateur unique de la société, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2016.

L'Administrateur Délégué

Référence de publication: 2016059401/20.

(160020218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.
